



ARRÊTÉ N°62/2025

Circulation Interdite sauf riverains La Tendais Du 21 au 23 Mai 2025

Le Maire de la Commune de Quévert,

Vu, les articles L 2213.1, 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise Nicolas LEBÉ en date du 30 avril 2025 d'interdire la circulation rte de la Tendais pour des travaux de terrassement sur talus du 21 au 23 mai 2025.

Considérant, qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police, de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique et les commodités de passage sur les voies publiques afin d'éviter tout accident,

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison de travaux de terrassement sur talus, la circulation sera interdite sauf riverains au lieu-dit la Tendais du 21 au 23 mai 2025.

ARTICLE 2: Pendant la période d'interdiction définie par l'article 1, la circulation des riverains sera admise aux risques et périls de ces derniers.

ARTICLE 3: Tous les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à la gendarmerie, aux pompiers et à l'entreprise Nicolas LEBÉ.

Fait à QUÉVERT, le 06/05/2025

Le Maire,

Philippe LANDURÉ



Publié le 7 mai 2025